



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DATEDE/1 N° 2010-75 du 7 mai 2010 portant :

- **Déclaration d'Utilité Publique, au profit du Conseil Général des Hauts-de-Seine, du projet d'aménagement de la Route Départementale N° 1 (RD 1) entre la rue Jules Guesde à LEVALLOIS-PERRET et la rue Médéric à CLICHY-LA-GARENNE (quai Michelet et quai de Clichy) et des berges de Seine sous le pont d'Asnières ;**
- **cessibilité des parcelles de terrain sises à LEVALLOIS-PERRET et à CLICHY-LA-GARENNE nécessaires à la réalisation du projet.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** la délibération du Conseil Général des Hauts-de-Seine du 6 juillet 2007 autorisant le lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 1 entre la rue Jules Guesde à LEVALLOIS-PERRET et la rue Médéric à CLICHY-LA-GARENNE, et des berges de Seine sous le pont d'Asnières, conjointe avec l'enquête parcellaire ;
- Vu** le courrier du Conseil Général des Hauts-de-Seine du 2 février 2009 sollicitant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue du réaménagement de la RD 1 entre la rue Jules Guesde à LEVALLOIS-PERRET et la rue Médéric à CLICLY-LA-GARENNE (quai Michelet et quai de Clichy) et des berges de Seine sous le pont d'Asnières ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2009 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire susmentionnées ;
- Vu** les enquêtes publiques qui se sont déroulées du 2 juin au 3 juillet 2009 inclus ;

- Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 2 juin 2009, date du début de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R 11-22 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** les insertions dans la presse (LE PARISIEN – édition des Hauts-de-Seine - des 12 mai 2009 et 4 juin 2009 et FRANCE SOIR des 12 mai 2009 et 4 juin 2009) ;
- Vu** l'affichage de l'avis d'enquêtes sur les panneaux administratifs des communes au moins quinze jours avant le début des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci, certifié par les maires de LEVALLOIS-PERRET et de CLICHY-LA-GARENNE, respectivement le 8 juillet 2009 et le 8 avril 2010 ;
- Vu** l'affichage sur le site du projet de l'avis d'enquêtes au moins quinze jours avant le début des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci, certifié par procès-verbal du 17 juillet 2009 ;
- Vu** le rapport et les conclusions favorables à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 1 entre la rue Jules Guesde à LEVALLOIS-PERRET et la rue Médéric à CLICHY-LA-GARENNE (quai Michelet et quai de Clichy) et des berges de Seine sous le pont d'Asnières rendues le 30 septembre 2009 par le commissaire enquêteur ;
- Vu** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 30 septembre 2009 concernant l'acquisition des parcelles de terrain sises quai Michelet à LEVALLOIS-PERRET, route d'Asnières et quai de Clichy à CLICHY-LA-GARENNE nécessaires à la réalisation du projet ci-dessus mentionné ;
- Vu** la déclaration de projet – rapport N° 09-243 du 24 novembre 2009 et délibération du 18 décembre 2009 – du Conseil Général des Hauts-de-Seine justifiant de l'intérêt général de l'opération ;
- Vu** la demande de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité du Conseil Général des Hauts-de-Seine en date du 4 février 2010 ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'opération d'aménagement de la RD 1 entre la rue Jules Guesde à LEVALLOIS-PERRET et la rue Médéric à CLICHY-LA-GARENNE (quai Michelet et quai de Clichy) et des berges de Seine sous le pont d'Asnières ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : est déclarée d'utilité publique, au profit du Conseil Général des Hauts-de-Seine, l'opération d'aménagement de la RD 1 entre la rue Jules Guesde à LEVALLOIS-PERRET et la rue Médéric à CLICHY-LA-GARENNE (quai Michelet et quai de Clichy) et des berges de Seine sous le pont d'Asnières.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le président du Conseil Général des Hauts-de-Seine est autorisé à acquérir, à cet effet, dans un délai de 5 ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles de terrain mentionnées à l'état parcellaire annexé au présent arrêté et nécessaires à la réalisation de ladite opération.

ARTICLE 3 : sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit du Conseil Général des Hauts-de-Seine, les parcelles mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Un plan et un état parcellaires relatifs à ces parcelles sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : conformément à l'article L 11-1-1 du Code de l'expropriation, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Ce document est tenu à la disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine (DATEDE – Bureau de l'Aménagement du Territoire).

ARTICLE 5 : en application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : – M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;
– M. le Maire de LEVALLOIS-PERRET ;
– M. le Maire de CLICHY-LA-GARENNE ;
– M. le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois à la mairie de LEVALLOIS-PERRET et à la mairie de CLICHY-LA-GARENNE.

Nanterre, le **- 7 MAI 2010**

LE PRÉFET,
Pour le/Préfet et par délégation,
le/Secrétaire Général


Didier MONTCHAMP